Image not found or type unknown

mère légitime du futur adopté

Par **Parmentier57**, le **06/07/2023** à **09:42**

Mon ex-mari (divorcée depuis 34 ans) avec qui j'ai eu un garçon agé de 35 ans maintenent voudrai pour des raison de sucession et biens à partager car il a eu lui même avec sa nouvelle épouse deux filles majeures faire adopter par sa femme actuelle mon fils en prétextant que lors du décés du père des trois enfants notre fils toucherai la même sommes que ses deux filles?

quelles sont les avantages et les inconvénients pour mon fils et moi qu'est ce que cela changera?

merci

xxxxxxxxxx

Par **Marck.ESP**, le **06/07/2023** à **10:21**

BGonjour

Adoption SIMPLE?

Pourquoi pas, c'est une avantage pour cet enfant, sans pour autant modifier quoi que ce soit entre vous et votre fils.

Par exemple, en cas de succession, l'enfant adopté a des droits de succession dans les deux familles (parents biologiques et parents adoptifs). Cependant, il n'est pas héritier réservataire à l'égard de ses grands-parents adoptifs mais le reste vis à vis de vos parents ou de ceux de son père.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés